



## SECRETARIAT GÉNÉRAL

*Direction Régionale de l'Environnement*

ARRÊTÉ N° **10 - 03271**

**Portant renouvellement des membres du Comité de Bassin de la Martinique**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**  
*Commandeur de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU Le code de l'environnement et notamment les articles L.213-8, L.213-13-1 et R.213-50 à R.213-58 ;
- VU Le décret n° 2009-1140 du 22 septembre 2009 relatif aux comités de bassin des départements d'Outre Mer et de Mayotte ;
- VU L'arrêté du 19 juillet 1995 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes de l'administration de l'Etat, au Comité de Bassin de la Martinique ainsi qu'à la fixation de son siège ;
- VU L'arrêté du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes au Comité de Bassin créés par l'article L.213-4 du code de l'environnement ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 96-1405 du 2 juillet 1996 portant composition du Comité de Bassin de la Martinique ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 09-04390 du 25 novembre 2009 portant renouvellement du Comité de Bassin de la Martinique ;
- VU Les désignations des membres proposés par les organismes et services ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de Martinique ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 09-04390 du 25 novembre 2009 portant renouvellement des membres du Comité de Bassin de la Martinique est abrogé.

### ARTICLE 2

Le Comité de Bassin de la Martinique comprend trente trois (33) membres titulaires répartis comme suit :

#### Représentants de la région et des collectivités locales

##### *Élus par la Région*

Monsieur Daniel CHOMET  
Madame Thérèse CASIMIRIUS  
Monsieur José MAURICE

##### *Élus par le Département*

Monsieur Gilbert EUSTACHE  
Monsieur Garcin MALSA  
Monsieur Alfred MONTHIEUX

##### *Désignés par l'Association des Maires de la Martinique*

Monsieur Christian PALIN  
Monsieur Pierre SAMOT  
Monsieur Arnaud RENÉ-CORAIL

##### *Commune chef-lieu du Département*

Monsieur Antoine VÉDÉRINE

##### *Commune de plus de 15 000 habitants*

Madame Josette NICOLE

##### *Commune de moins de 5.000 habitants*

Monsieur Marcelin NADEAU

## **Représentants des usagers**

### *Chambre d'agriculture*

Monsieur Alex PAVIOT  
Monsieur Thierry SCARON

### *Chambre de commerce et d'industrie*

Monsieur Éric COPPET  
Monsieur Hubert AUBÉRY

### *Pêche maritime*

Monsieur Hugues COCO

### *Distributeurs d'eau*

Monsieur Fabrice HAZARD

### *Consommateurs d'eau*

Monsieur Marcel DONGAR

### *Pêcheurs en eau douce*

Monsieur Maurice MONTÉZUME

### *Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement*

Madame Véronique PAMPHILE  
Monsieur Arthur TRÉBEAU

## **Personnalités désignées par le Préfet**

### *Personnalités qualifiées*

Monsieur Jacques DENIS - Délégué Antilles IFREMER  
Monsieur Luc ARNAUD - Hydrogéologue BRGM

## **Personnalités désignées par le Préfet sur proposition du CCEE et du CESR**

### *Représentant des milieux socio-professionnels*

Madame Denise-Emma MARIE

## **Représentants de l'État**

- le Préfet de la région Martinique ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, ou son représentant,
- le Directeur Général des Finances Publiques, ou son représentant,
- le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Équipement, ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Maritimes, ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, ou son représentant.

### ARTICLE 3

La durée du mandat des membres du Comité de Bassin est de six (6) ans. Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie en raison des fonctions qu'ils exercent expire de plein droit lorsqu'ils cessent d'exercer lesdites fonctions.

Le secrétariat du Comité de Bassin est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement.

### ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Martinique

06 OCT. 2010



Jean-René VACHER